



Gryon, le 26 août 2024

Municipalité de Gryon

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 05/2024

Création des Services Industriels de Gryon (SIG) SA, en vue d'un partenariat public privé avec la Commune de Gryon, et cautionnement nécessaire au 1^{er} projet porté par les Services Industriels de Gryon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

Ces dernières années, le thème de l'énergie est l'un des sujets les plus abordé dans l'actualité mondiale. Au mois de novembre 2023, une consultation publique du projet de révision de la Loi sur l'énergie (LVLEne) a été lancée par le Conseil d'Etat, notamment afin de mettre en place les mesures visant à encourager la « Stratégie 2050 ».

Afin de répondre à l'urgence climatique, garantir des conditions de vie de qualité à toute la population et servir d'exemple, les communes doivent impérativement mettre en place leur transition énergétique. Pour ce faire, la Municipalité est convaincue qu'elle doit bénéficier de l'approbation et la participation des habitants de la Commune, dans une démarche permettant de tirer profit des énergies renouvelables produites localement. A l'heure actuelle, les infrastructures nécessaires à la transition énergétique demandent de lourds investissements autant financiers qu'administratifs que les communes peinent à réaliser.

C'est autour de ce thème que la commune de Gryon et la société INNERGIA Group SA sont entrées en contact. En effet, cette dernière a développé une solution permettant aux communes et associations de communes suisses de mettre en œuvre leur transition énergétique locale et

décentralisée au travers d'un financement par des fonds institutionnels privés issus des caisses de pension suisses.

L'objet du présent préavis, remplaçant le préavis 04/2024 qui a été retiré par la Municipalité afin de lui apporter des précisions, consiste dès lors à créer les Services Industriels de Gryon (SIG) SA en vue d'un partenariat public privé avec la commune de Gryon, et d'approuver le cautionnement nécessaire au 1^{er} projet porté par cette nouvelle société, à savoir :

- La rénovation et l'assainissement énergétique de bâtiments communaux.
- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques (PV) sur les mêmes bâtiments communaux ainsi qu'aux Chaux et sur de futurs bâtiments construits par la Commune.
- L'installation d'une couverture solaire, l'implémentation d'un réseau de consommation propre (RCP) et la pose de bornes de recharge publiques pour voitures électriques au futur bâtiment des Valérianes au lieu-dit « La Losse ».
- Le turbinage du surplus d'eau potable et la reprise de la turbine existante à Sergnièle.

2 - DESCRIPTIF

Dans l'optique de déployer la transition énergétique communale et ayant été convaincue par la présentation d'INNERGIA, la Municipalité a signé une convention de collaboration en date du 8 mai 2023 dans le but d'établir une pré-étude, appelée « feuille de route », sur les ressources et les infrastructures communales. Le Conseil communal a pu en prendre connaissance lors de la séance d'information officielle du 25 mars dernier.

Les principaux avantages pour la Commune sont :

- La mise sur pied d'un outil permettant à la collectivité de relever le défi de la transition énergétique libérant ainsi des capacités financières pour la commune.
- L'invariabilité de la capacité d'endettement de la Commune.
- La maîtrise des infrastructures par la Commune et ses citoyens.
- L'accompagnement professionnel dans la réalisation.

D'autres projets devraient être choisis ultérieurement et à chaque étape, ils seront soumis au Conseil communal pour de nouvelles demandes de cautionnement.

Le tableau ci-dessous vous apporte le détail complet de ce 1^{er} projet, avec les coûts projetés, la faisabilité et le type d'énergie concernée, ceci pour divers bâtiments communaux ainsi que des installations de turbinage.

Gryon récapitulatif premier projet					17.06.2024
Projet	Détail	Faisabilité	Energie	Financement	
Rénovation des bâtiments	La Grande Salle	Bonne	Thermique	1 171 000.00	
	Le Dépôt Communal	Bonne	Thermique	678 000.00	
	Le Collège	Bonne	Thermique	292 000.00	
	L'Administration	Bonne	Thermique	359 000.00	
	Total			2 500 000.00	
PV bâtiment communaux	La Grande Salle	Bonne	Electrique	520 000.00	
	Le Dépôt Communal	Bonne	Electrique	140 000.00	
	Le Collège	Bonne	Electrique	100 000.00	
	L'Administration	Bonne	Electrique	113 000.00	
	La Fromagerie et le Restaurant	Bonne	Electrique	324 000.00	
	Le nouveau bâtiment à la Barboleuse	Bonne	Electrique	282 000.00	
	Le nouveau bâtiment à Fricence	Bonne	Electrique	221 000.00	
	Total			1 700 000.00	
Crèche: PV, RCP et bornes de recharges		Bonne	Electrique	400 000.00	
Turbinage	Peuffeyre	Bonne	Electrique	2 033 000.00	
	Mélèze	Bonne	Electrique	331 000.00	
	Sergnièze	Bonne	Electrique	236 000.00	
	Total			2 600 000.00	
TOTAL GENERAL				7 200 000.00	

A noter que certains coûts « globaux » contenus dans les plans financiers (frais de notaires, intérêts intercalaires) ont été ventilés au prorata sur les différents bâtiments afin d'arriver au montant total de l'emprunt.

A terme, cette société anonyme SIG aura un capital-actions détenu à 49% par la Commune et 49% financés par INNERGIA à une Société coopérative citoyenne à constituer également. Le solde de 2% reste détenu par INNERGIA. Le conseil d'administration se composera de cinq personnes au moins qui travailleront de manière désintéressée, sans rémunération. Il comprendra 2 délégués Municipaux, 2 délégués de la Coopérative et 1 délégué d'INNERGIA.

La Coopérative sera composée de personnes physiques ou morales avec domicile ou siège social à Gryon. Elle permettra à ses membres de partager leur intérêt à la transition énergétique et plus particulièrement de s'engager dans un mouvement participatif et citoyen au niveau local. Sept associés au moins doivent prendre part à la première assemblée constitutive. Par la suite, chaque candidat doit adresser au conseil d'administration de la Coopérative une demande d'admission. Un associé peut sortir de la Coopérative selon son choix ou automatiquement lorsqu'il quitte la Commune. Aucune finance d'admission, ni aucune cotisation ne peut être demandée aux associés. Ces derniers n'ont pas de responsabilités financières sur les dettes de la Coopérative. Leur rôle sera aussi de nommer deux administrateurs délégués au conseil d'administration de la SIG, représentant ses intérêts et les propositions de ses membres.

3 – PLAFOND DE CAUTIONNEMENT

Le plafond de cautionnement voté par le conseil communal pour la législature 2021-2026 a été fixé à fr. 10'000'000.-.

Les engagements en vigueur actuellement sont :

- cautionnement du prêt à TVGD SA pour la seconde étape de l'enneigement mécanique Bretaye-Gryon (solde)	fr.	571'900.-
- cautionnement des prêts à TVGD SA pour les télésièges Perche-Mi-Laouissalet et Laouissalet-Meillerets (solde)	fr.	999'075.-
- cautionnement du prêt à TVGD SA pour le tapis-roulant des Chaux (solde)	fr.	120'300.-
- cautionnement des prêts à TVGD SA pour le télécabine Diablerets-Jorasse-Meillerets et l'aménagement de la piste Jorasse (solde)	fr.	814'795.-
TOTAL	fr.	2'506'070.-

Avec ce nouveau montant de fr. 7'200'000.- à cautionner, nous porterions nos engagements à fr. 9'706'070.-.

4 - CONCLUSIONS

Dès lors, la Municipalité souhaite pouvoir mettre en place la « Solution INNERGIA » et réaliser le premier projet de la « feuille de route » constitué de cinq volets, soit :

1. La rénovation énergétique de la Grande salle, du dépôt communal, du collège et de l'Administration communale.
2. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les cinq mêmes bâtiments communaux ainsi que sur la fromagerie et le restaurant des Chaux, sur le futur bâtiment de loisirs à Barboleuse et sur le futur chalet d'accueil de Frience.
3. L'installation d'une couverture solaire, l'implémentation d'un réseau de consommation propre (RCP) et la pose de bornes de recharge publiques pour voitures électriques au futur bâtiment des Valérianes au lieu-dit « La Losse », la Commune étant propriétaire des deux niveaux de parking intérieur ainsi que des places de stationnement extérieures.
4. Le turbinage du surplus du captage de Sergnièle, aux Mélèzes et à la Peuffeyre, ainsi que le rachat de la turbine de Sergnièle.

Les sections correspondantes à ces points dans la documentation réalisée par INNERGIA font partie intégrante de ce préavis.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 05/2024 et ses annexes,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. *d'autoriser la Municipalité à prendre une participation de 49% au capital-actions de fr. 100'000.- de la société Services Industriels de Gryon (SIG) SA, créée en partenariat avec la société INNERGIA Group SA actionnaire à hauteur de 51%. Cet investissement de fr. 49'000.- sera financé par la trésorerie courante de la Commune. Celle-ci disposera d'un droit d'emption inaliénable sur la totalité du capital-actions à la valeur nominale.*
2. *d'autoriser la Municipalité à ratifier le contrat de partenariat public privé entre la commune de Gryon et les Services Industriels de Gryon (SIG) SA selon le modèle proposé par INNERGIA.*
3. *d'autoriser la Municipalité à ratifier le contrat spécifique relatif au premier projet de la « feuille de route ».*
4. *d'autoriser la Municipalité à engager la Commune et signer un cautionnement solidaire en faveur des Services Industriels de Gryon (SIG) SA à hauteur de fr. 7'200'000.- correspondant à l'emprunt réalisé auprès des investisseurs institutionnels suisses via la plateforme de cosmofunding de la banque Vontobel, partenaire d'INNERGIA Group SA. Cette caution sera garantie par une cédule hypothécaire de même montant sur un DDP à constituer pour les installations de turbinage.*
5. *d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit de superficie (DDP) d'une durée de 99 ans en faveur des SIG SA, sur une parcelle communale restant à délimiter, en vue d'y constituer la cédule hypothécaire mentionnée au point 4.*

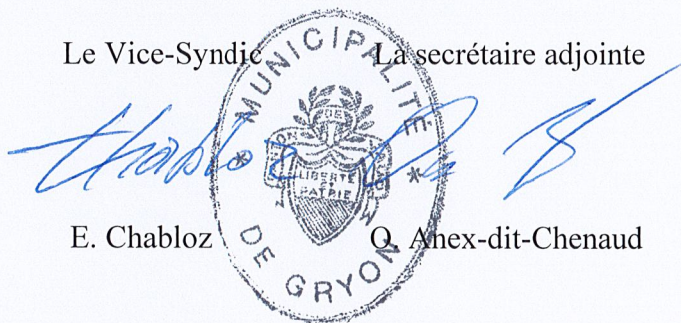
Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Vice-Syndic La secrétaire adjointe

E. Chabloz

Q. Anex-dit-Chenaud



Délégués municipaux : MM. Grégoire Perrin et Eric Chabloz

Annexes :

- Présentation du modèle INNERGIA – transmis par courriel avec le préavis 04/2024
- Synthèse de la feuille de route – transmis par courriel avec le préavis 04/2024
- Présentation premier projet – nouvelle version transmise par courriel

- *Contrat PPP - transmis par voie postale avec le préavis 04/2024*
- *Contrat de licence - transmis par voie postale avec le préavis 04/2024*
- *Contrat spécifique projet 1 – nouvelle version ci-jointe*